Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260605-DEL202669-DE

Département d'ILLE ET VILAINE – Arrondissement de RENNES – Canton de Val Couesnon

Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session ordinaire du 05 juin 2026

N° 2026/69

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 13
Le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 29 mai 2026 ; la séance est publique.

Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme DEBORD, M. DESTAYS, Mme NOEL, M. PERON, Mme DETOC, Mme MORIN-FREBOURG, M. LE FLOHIC, M. ANGER, M. GUERIN.

Absents excusés : Mme ALIX DRUAIS, Mme RAULT, M. DUGUE, Mme MIRA,

Procurations : de Mme ALIX DRUAIS à M. GUERIN ; de Mme RAULT à M. DEWASMES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme NOEL est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

10 - Objet : Curage des fossés – Choix du prestataire

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R 2122-8 ;
Considérant que le besoin porte sur le curage récurrent des fossés, la création de fossés et la réalisation de busages pour une période couvrant les années 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que, sur la base des dépenses correspondantes des 3 dernières années (16 965€ au total), le montant estimé du marché est inférieur au seuil de 100 000 € HT prévu à l'article R 2122-8 du code de la commande publique et, qu'en application de cet article, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant que 3 entreprises ont été sollicitées par demande de devis pour une consultation qui porte sur les années 2026, 2027 et 2028 ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213503550-20260605-DEL202669-DE

Considérant que la commune veille, conformément à l'article R 2122-8 précité à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec la même entreprise lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Après avoir fait lecture des devis reçus, M. le Maire propose de retenir l'entreprise de terrassement MOUTEL Mickaël pour une durée de marché couvrant les années 2026, 2027 et 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient l'offre de l'entreprise de terrassement MOUTEL Mickaël pour un montant de 1,20 € HT par mètre linéaire, 1,83 € HT par mètre linéaire pour la création de fossés et 48,58 € HT par mètre linéaire pour le busage pour une durée couvrant les années 2026, 2027, 2028.
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets suivants ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le devis de l'entreprise susvisée.

ADOPTÉ : à 13 voix POUR

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon,
le 5 juin 2026

Le Maire
Pascal DEWASMES

